

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 1667-64-2017

AVIS est donné que lors de la séance tenue le 11 décembre 2017, le conseil a adopté le *Règlement 1667-64-2017 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin d'ajouter des dispositions concernant les proportions de matériaux de revêtement extérieur.*

La M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu a délivré une lettre de conformité en date du 20 décembre 2017 pour ce règlement.

Ce règlement entre en vigueur selon la loi et est disponible à la direction des Services juridiques au 777, rue Laurier à Beloeil, où tout intéressé peut en prendre connaissance durant les heures d'ouverture.

Donné à Beloeil, ce 17 janvier 2018.

MARILYNE TREMBLAY, avocate
Greffière

